

DGST/DC-2022-175  
DECISION DU MAIRE

**Objet : Création d'un studio d'enregistrement au conservatoire de musique et de danse - lot n°1 gros-oeuvre et aménagements**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 et notamment son article 1-4 ;

**Vu** la délibération n°2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** le besoin de la Ville concernant la création d'un studio d'enregistrement au conservatoire de musique et de danse et notamment le lot n°1 concernant le gros-œuvre et aménagements ;

**Considérant** l'offre de la société LEON GROSSE – établissement CHAPPELLE, sise 26 rue des Osiers BP 10078 78313 Coignièrès pour un montant forfaitaire de 99 801.04 € HT soit 119 761.24 € TTC ;

**Considérant** que cette offre répond au cahier des charges de la Ville et est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le marché avec la société LEON GROSSE – établissement CHAPPELLE, sise 26 rue des Osiers BP 10078 78313 Coignièrès pour la création d'un studio d'enregistrement au conservatoire de musique et de danse – lot n°1 gros-œuvre et aménagements pour un montant forfaitaire de 99 801.04 € HT soit 119 761.24 € TTC ;

**Article 2 : Précise** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 12 OCT. 2022

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville solidaire !*